



ARRETE DU MAIRE AT 206/22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESPLANADE DE LA GARE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Michel TAYAC, Président du COST-J, situé maison d'animation Lo Capial place Saint-Georges à Saint-Juéry, en date du 25 mai 2022, désirant organiser un lancer de bérets sur l'Esplanade de la Gare, à Saint-Juéry.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

- ARRÊTE -

Article 1 : Monsieur Michel TAYAC, Président du COST-J est autorisé à occuper l'Esplanade de la Gare, entre l'école Marie Curie et La Gare, en vue du lancer de bérets dans le cadre du Festival Occitan.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le Samedi 6 août 2022 de 15h00 à 17h00.

Article 3 : Le COST-J veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Juéry fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 25 juillet 2022

Le Maire,

David ~~DONNEZ~~



Publié le :